



## ARRETE

LR/CM/AG/2024/N° 229

Interdiction de stationnement

**Parking du Général Leclerc**

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

Vu la délibération N° 7 du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU l'arrêté municipal N° PR/CC/RH/2020/131 du 9 juillet 2020, reçu par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis le 9 juillet 2020, nommant Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Senlis,

CONSIDERANT qu'en raison de la mise en place de l'exposition « Senlis Art Expo » organisée par l'association « ADAIS », il est nécessaire d'interdire le stationnement **sur 4 places Avenue du Général Leclerc, jouxtant la terrasse du restaurant et face à l'Eglise St Pierre, du 16 avril 2024, 9h au 21 avril 2024, 18h,**

## ARRETONS

**Article 1 :** - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, et considéré comme gênant, **sur 4 places Avenue du Général Leclerc, jouxtant la terrasse du restaurant et face à l'Eglise St Pierre, du 16 avril 2024, 9h au 21 avril 2024, 18h.**

**Article 2 :** - Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les Services Techniques Municipaux.

**Article 3 :** - Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction et stationnement gênant pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 4 :** - Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemer cier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** - Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Au Poste de Police Municipale
- Au Centre de Secours Principal de SENLIS
- A la Brigade de Gendarmerie de SENLIS

Publié sur le site de la collectivité le :

11 AVR. 2024

Fait à Senlis, le

11 AVR. 2024

Le Maire  
Pour le Maire  
Et par délégation



Jérôme CURIEN  
Directeur Général des Services